

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 MARS 2025

Le 21 mars deux-mille vingt cinq à dix-huit heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 mars 2025

Etaient présents : Mmes GIOVANNUCCI / NICOLET / VANACKER / VILLEGAS – Mrs AUDOUIN / BOUDENS / DESFORGES / GAYET / LORENTE

Secrétaire de séance : Mme VILLEGAS

L'ordre du jour était :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.
- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024
- VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025.
- VOTE DES TAUX 2025.
- FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025
- REVALORISATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 17 ALLEE DE TOURTEAU A COMPTER DU 01^{er} avril 2025.
- AVIS SUR L'ARRET DU PLUi-H VALIDE EN DATE DU 05/02/2025 PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LA MISE A DISPOSITION DU BROYEUR A VEGETAUX
- PARTENARIAT AVEC LE GED POUR DE LA MAIN D'ŒUVRE « ESPACES VERTS » PONCTUELLE
- PRESENTATION ET VALIDATION DE DEVIS D'INVESTISSEMENTS.
- MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A ALLOUER A COMPTER DE L'ANNEE 2025.
- INFORMATIONS DIVERSES.

Mme le Maire demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- PROVISION SUR CREANCES DOUTEUSES
- TAUX DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la candidature de la commune de Samonac pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2024 pour le budget communal.

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mme VILLEGAS a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mme GIOVANNUCCI Marie-Lise, Maire de Samonac, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

PREND CONNAISSANCE du Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A Solde de réalisation de l'exercice 2024 <i>Précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)</i>	+ 386 276,16€
B Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 001 du compte financier 2024</i> <i>Précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)</i>	+ 398 630,24 €
C Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2024 <i>F= D+E, précédé de + ou -</i>	+ 63 891,91€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D – Solde des réalisations de l'exercice 2024 <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	-35 208,86 €
E - Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 001 du compte financier 2024</i> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	+ 2 078,05 €
F Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 <i>F= D+E, précédé de + ou -</i>	-33 128,81 €
G – Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 (b)	-43 117,18 €
H – solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-76 245,99 €

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de SAMONAC

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	: + 2 078,05 €
Pour rappel : Excédent de la section Fonctionnement de l'année antérieure	: + 398 630,24 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de :	: -35 206,86 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	: + 63 891,91 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de :	53 595,01 €
En recettes pour un montant de :	10 477,83 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	76 245,99 €
--	-------------

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	76 245,99€
--	-------------------

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	386 276,16€
--	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2024 à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Madame le Maire présente au Conseil Syndical le montant des sommes allouées à chaque compte en prévision du budget 2025.

A la suite de cette présentation le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :	713.343,16€
INVESTISSEMENT :	480.368,74€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Madame le Maire demande à procéder au vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025.

Il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2025 pour 2024 ;

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux par rapport à 2024 et d'adopter les taux des taxes directes locales pour 2025 de la façon suivante

Taxe sur le foncier bâti : 38,86%

Taxe sur le foncier non bâti : 49,47 %

Taxe d'habitation sur les logements vacants ou résidences secondaires (TH) : 13,80%

VOTE DES TAUX	BASE PREVISIONNELLES	TAUX VOTES 2024	
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Base communale	38,86%	
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	Base communale	49,47%	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou logements vacants (THS)	Base communale	13,80%	

Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal sur le chapitre 73 article 73111

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L' ANNEE 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-01-009 du conseil municipal en date du 31-01-2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE POUR et

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**REVALORISATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL
SIS 17 ALLEE DE TOURTEAU A COMPTER DU 01^{er} avril 2025**

Mme le Maire informe de la ré-indexation du loyer du logement communal sis 17 Allée de Tourteau à compter du 1^{er} avril 2025 conformément au bail de location en vigueur et suivant l'IRL communiquée pour le 4^E TR 2024, soit 144,64

$$\text{Loyer actuel : } 538,97\text{€} \\ 538,97\text{€} \times 144,64 / 142,06 = 548,75 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**AVIS SUR L'ARRET DU PLUi-H VALIDE EN DATE DU 05/02/2025
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mme le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'arrêt du PLUi-H validé par le conseil communautaire en date du 05 février 2025 qui est resté conforme à l'arrêt précédent datant de Septembre 2024.

Le Conseil Municipal n'a pas de remarque particulière à formuler si ce n'est que les réserves émises par le Conseil Municipal n'ont toujours pas reçu de réponses de la CCB, à savoir :

- une réponse précise sur la superficie et le nombre de permis de construire qui seront à allouer pendant la durée de vie du PLUi-H.
- Cette information capitale est à nouveau demandée à la CCB et au Cabinet CITTANOVA, les réponses ayant varié pendant les réunions d'information et aucun support écrit à ce sujet

Sans réponse à cette question principale le PLUi-H pourrait faire l'objet d'un rejet lors de la validation finale par le Conseil Municipal de Samonac.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

**MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR
POUR LA MISE A DISPOSITION DU BROEUR A VEGETAUX**

Mme le Maire rappelle :

Depuis 2017, le broyage des déchets verts est un service gratuit réservé aux particuliers résidant à SAMONAC.

Compte-tenu de différentes situations rencontrées (dont certaines inadaptées) il convient d'envisager la mise en place d'un règlement communal pour bénéficier de cette prestation ceci afin de formaliser les règles liées à son utilisation.

Le règlement intérieur élaboré lors d'une réunion de travail préalable du Conseil Municipal, il prend effet à compter du 22 mars 2025. Ce support est à retirer auprès du secrétariat de mairie pour prise en considération, accord du demandeur et ce avant toute réservation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

PARTENARIAT AVEC LE GED POUR DE LA MAIN D'ŒUVRE « ESPACES VERTS » PONCTUELLE

Mme le Maire rappelle que la main d'œuvre dédiée aux services techniques est ramenée à 35h depuis début Septembre suite au départ du cantonnier principal.

Depuis, le cantonnier qui était en formation à mi-temps occupe ce poste à temps plein. Etant seul il y aura des périodes où il y aura besoin de renfort sans que cela nécessite pour autant d'embaucher un autre agent sur un temps partiel tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal a opté pour de la main d'œuvre ponctuelle en appui à l'agent technique lors des périodes liées aux conditions météorologiques ou lorsque ses absences le nécessiteront.

Un accord tacite avec le GED33 (groupement d'employeur départemental) est validé afin de répondre à ces besoins. Le personnel dédié sera facturé à l'heure sur des périodes minimales d'une journée de 7h. Une convention de mise à disposition de personnel sera établie à chaque fois qu'un contrat de travail sera nécessaire pour répondre aux besoins.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DEVIS REPRISE DE CAVEAUX

Mme le Maire informe que la fin de la procédure de la reprise des caveaux verra son terme en avril prochain suivant l'audit mené en partenariat avec le Cabinet ELABOR.

Dans ce cadre un devis a été présenté par l'EURL ENTREPRISE GRIMEE comprenant :

- 24 ouvertures de caveaux / 3 ouvertures de fosses doubles / 102 réductions de corps et évacuation des bois / fourniture de poche à ossements et plaques d'identifications

MONTANT : 17.100,00€ HT / 20.520,00€ TTC

Le Conseil Municipal délibérera ultérieurement sur la mise à disposition des caveaux concernés et les tarifs de mise en vente.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

REFECTION DE LA LASURE DE LA PORTE D'ENTREE DE LA MAIRIE

Mme le Maire informe de la nécessité de procéder à la réfection de la lasure de la porte d'entrée en bois qui est dégradée en raison des intempéries.

Le devis de l'entreprise ROYON PEINTURE est présenté pour un montant de : 600,00€ (TVA non applicable / article 293B du CGI).

Ce devis propose une réfection en lasure ou en peinture ainsi que l'application de 2 couches noires sur les ferronneries.

Le Conseil Municipal se positionne sur l'application de lasure dans la teinte existante.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

REFECTION MARQUAGE DU TERRAIN DE BASKET / AIRE D'EVOLUTION BERNARD SOU

Mme le Maire informe de la nécessité de procéder à la réfection du marquage du terrain de basket sur l'aire d'évolution Bernard SOU.

Un devis comprenant un forfait implantation, un pré-marquage, nettoyage du support, scotchage et application d'une peinture routière est proposé au Conseil Municipal.

Ets MARQ-SOL AQUITAINE : 955,00€ HT / 1.146,00€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

CREATION DE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE LA SALLE POLYVALENTE COTE RUE

Mme le Maire informe que consécutivement aux travaux prévus de maçonnerie du mur de la salle polyvalente, et des travaux de réfection de gouttière sur ce bâtiment, il convient de procéder également à la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales au niveau de la chaussée.

Un devis des Ets BOUCHER est proposé pour un montant de 17.460,50€ HT / 20.952,60€ TTC

En raison d'une méconnaissance partielle de ce qu'il y a à réaliser au niveau chaussée par rapport au réseau des eaux pluviales existant, il est précisé qu'une réception de travaux sera nécessaire et que le montant du budget pourrait être revu à la baisse lors de la facturation.

Le chiffrage comprend :

- L'amené et le repli du matériel,
- Le raccordement sur le réseau pluvial existant,
- La fourniture et la pose d'un drain en lieu et place du tuyau existant
- La poste de 2 regards d'eaux pluviales
- La fourniture et pose de tuyaux sous voirie
- La fourniture et pose de 4 regards de descente de toit tampon fonte y compris coude en attente en 125
- La fourniture et pose de 10 ml de tuyau dia 125
- La fourniture et pose de 4 culottes de branchement,
- L'adaptation regard à grille pour récupération caniveau parking
- Le piquage de réseaux d'eaux pluviales existantes,
- La réfection de la structure voirie sur le réseau posé
- Le reprofilage et réfection en bicouche.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

TRAVAUX DE POINT A TEMPS

Mme le Maire informe de la nécessité de procéder à des travaux de voirie sous forme de point à temps sur la portion de rue la Fontaine Saint Justin jusqu'à la Côte de Talet.

Un devis des Ets BOUCHER est présenté pour un montant de 1.450,00€ HT / 1.740,00€ TTC

Mme le Maire précise que si besoin sur d'autres secteurs une seconde journée de point à temps sera à programmer ultérieurement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

TRAVAUX DE RELIURES DE REGISTRES

Mme le Maire informe de la nécessité de faire procéder à des reliures de registres afin d'assurer la bonne conservation des délibérations et arrêtés.

Le devis de l'entreprise ART ET RELIURE DE LAUTREC est présenté
pour un montant de : 745,58€ / 824,89€

Comprenant les reliures suivantes :

REGISTRE DES ARRETES DE 2016 à 2024 : 525 feuilles / 2 volumes

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE 2016 à 2019 : 602 feuilles / 2 volumes

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE 2020 à 2023 : 670 feuilles / 2 volumes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DEPRECIATION CREANCES DOUTEUSES et CONTENTIEUSES

Mme le Maire informe de la nécessité de provisionner les créances douteuses suivant le décompte reçu des services de la DRFIP pour un montant de 200€ correspondant à la dépréciation des créances douteuses et contentieuses.

ARTICLE 6817 : 200,00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

Madame le Maire informe que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2025, selon le barème ci-dessus.

- Artères aériennes : 40€ le km x 1.62182 pour l'année 2025 = 64,87€ le km
- Artères souterraines : 30€ le km x 1.62182 pour l'année 2025 = 48,65€ le km

Artères aériennes	7,403 km	64,87€ le km	480,23€
Artères sous-sol	1,629 km	48,65€ le km	79,25€

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 :

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

20h30 M. Thierry GAYET quitte la réunion.

<p>MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PRIVEES A ALLOUER A COMPTER DE L'ANNEE 2025</p>

Mme le Maire expose aux conseillers municipaux que les modalités d'octroi des subventions privées doivent être redéfinies :

- D'une part en raison de la baisse des subventions allouées aux associations par le Département dans un contexte économique dégradé,
- D'autre part en raison du nombre plus important de demandes reçues dont la plupart sont justifiées,
- Enfin pour statuer sur les différentes actions des associations qui sollicitent une subvention municipale.

La municipalité dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.

De ce fait toutes les délibérations antérieures portant sur l'attribution de subventions sont abrogées.

CONDITIONS D'OCTROI :

- Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subventions qui parviendront en mairie, le Conseil Municipal déterminera les montants à allouer en fonction de l'enveloppe budgétisée et de l'éligibilité de la demande.
- En cas de subventions versées dans le projet d'évènements culturels, le versement ne pourra se faire qu'après communication d'un calendrier et de la tenue de la (ou des) manifestation(s).

VERSEMENT :

- Après délibération du conseil municipal intervenant au cours du 2^e trimestre de chaque année, le montant de la subvention allouée à chaque association dont le projet serait retenu devra être validé par délibération.
- Les associations bénéficiaires seront prévenues du montant de l'attribution en suivant.

Après en avoir délibéré, M. Thierry GAYET membre d'une association communale étant sorti de la salle et ne prenant pas part aux débats, le Conseil Municipal vote POUR à la majorité.

INFORMATIONS DIVERSES

- **POINT SUR ACTIONS EN COURS PAR LE COLLECTIF DES ELUS REFRACTAIRES A LA REFORME DU SMICVAL.**
- **ENEDIS ECLAIRAGE PUBLIC** : EVOLUTION VERS DES COMPTEURS/ POINTS DE LIVRAISON
qui à terme supprimera le tarif forfaitaire éclairage public (5 compteurs à prévoir pour SAMONAC / subvention à demander au syndicat d'électrification du Blayais) ou envisager des panneaux solaires ?
- **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE** : Les conseillers départementaux ont annoncé que compte-tenu du contexte économique très difficile du Département, aucune subvention financière ne sera envisageable en 2025, que l'aide habituelle du FDAEC ne pourra être proposée aux communes cette année et que les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) reversés annuellement aux communes observera une nouvelle baisse cette année de l'ordre de 15%.

Clôture de séance à : 20h40

M-L GIOVANNUCCI

M. AUDOUIN

C. VILLEGAS

Th. GAYET

J-L BOUDENS

A. DESFORGES

J-P LORENTE

N. NICOLET

E. VANACKER